

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 84 (2024)

Règlement afin d'augmenter à 3 793 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84

ATTENDU que le conseil municipal de Carignan désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la Politique de gestion des surplus de la Ville de Carignan;

ATTENDU que la Ville désire augmenter le fonds de roulement d'un montant de 466 540 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 84 est à nouveau modifié en remplaçant le montant de 3 327 310 \$ par le montant de 3 793 850 \$.

ARTICLE 2

Afin de permettre l'augmentation du fonds de roulement à ladite somme de 3 793 850 \$, le conseil municipal approprie et affecte à cette fin la somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier
par intérim

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication et entrée en vigueur :

3 juillet 2024
7 août 2024
12 août 2024